

## GRAND CONSEIL

### MÉMORIAL DU GRAND CONSEIL

Selon «Le Robert», mémorial signifie: «Écrit où sont consignées les choses dont on veut se souvenir.» Ainsi, de-

puis 1828, le Mémorial du Grand Conseil est une source importante d'informations sur la vie politique et sociale à Genève. A ce jour, le Mémorial compte plus d'un demi-million de pages.

Le Mémorial rend accessibles au public, dans leur intégralité, les débats du Grand Conseil et contient également les textes soumis à discussion ainsi que les lois, les motions et les résolutions adoptées.

Les retranscriptions des débats parlementaires sont accessibles sur le site Internet de l'Etat (<http://www.geneve.ch/grandconseil/memorial/index.asp>) depuis 1993 à nos jours. La version papier, en vente au Service

du Grand Conseil (2, rue de l'Hôtel-de-Ville, case postale 3970, 1211 Genève 3), coûte 25 F le volume. L'abonnement annuel de 24 volumes (12 volumes «Débats» et 12 volumes «Annexes») est fixé à 300 F.

## INSTITUTIONS

### ARRÊTÉ

#### relatif à l'entrée des travailleurs étrangers occupés dans le secteur de la construction par des entreprises établies à l'étranger

Du 2 juin 1986

LE CONSEIL D'ÉTAT, vu l'article 2, alinéa 1, de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers, du 26 mars 1931;

vu les articles 6 à 9 de l'ordonnance du Conseil fédéral limitant le nombre des étrangers, du 6 octobre 1986;

vu le règlement cantonal concernant les conditions de l'octroi des autorisations de séjour aux travailleurs étrangers, du 29 juin 1954;

vu les directives des autorités fédérales et la pratique en vigueur, à savoir que les travailleurs étrangers d'entreprises ayant leur siège à l'étranger ne bénéficient pas des 8 jours non soumis à autorisation lorsqu'ils sont engagés temporairement en Suisse pour y effectuer des travaux de construction ou d'installation, dans la mesure où il ressort du mode et de l'importance de leur engagement qu'il s'agit de travaux de chantier;

considérant que, durant ces 20 dernières années, l'évolution des techniques de construction s'est généralement traduite par un raccourcissement substantiel des durées de certains travaux et la suppression de certains chantiers sur les lieux des travaux (préfabrication, nouvelles méthodes de pose, nouveaux matériaux, notamment);

considérant que les progrès techniques permettent de plus en plus aux entreprises établies à l'étranger d'effectuer des travaux dans le secteur de la construction en éludant les prescriptions de la police des étrangers qui soumettent à une autorisation préalable de prise d'emploi l'exercice de toute activité au service d'un employeur résidant en Suisse ou disposant d'un dépôt, d'un chantier, ou d'un autre établissement subsidiaire en Suisse, ou encore déployant une activité régulière en Suisse;

considérant qu'il est opportun de s'assurer que les travailleurs étrangers effectuant des travaux de construction pour le compte d'entreprises établies à l'étranger bénéficient des conditions de travail en usage dans le canton de Genève;

considérant qu'il y a lieu de prévenir les abus qui peuvent résulter du non-respect des prescriptions en matière de police des étrangers,

#### Arrête:

Les travailleurs étrangers d'entreprises ayant leur siège à l'étranger, qui

sont occupés temporairement dans le canton de Genève dans le secteur de la construction (gros œuvre et activités de second œuvre, dans la mesure où il ressort du mode et de l'importance de l'engagement de ces travailleurs qu'il s'agit de travaux de chantier), doivent, avant d'exercer leur activité, requérir une autorisation de séjour ou une autorisation frontalière.

Les entreprises étrangères concernées doivent déposer auprès de l'office cantonal de la population au moins 30 jours avant le début des travaux:

- la demande individuelle d'autorisation de séjour et de travail (sur formule ad hoc de l'office cantonal de la population);
- ainsi que le descriptif du chantier et la liste du personnel sollicité (sur questionnaires de l'office cantonal de l'emploi).

L'autorisation de séjour ne sera délivrée aux travailleurs étrangers concernés en principe que s'ils sont entrés en Suisse en étant au bénéfice d'une assurance d'autorisation de séjour (arrêté du Conseil fédéral du 19 janvier 1965 concernant l'assurance d'autorisation de séjour pour prise d'emploi). Toute prise d'emploi sans autorisation constitue une infraction aux prescriptions de police des étrangers et est passible de sanctions administratives et pénales.

Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat:  
Robert HENSLER.

### NON-ABOUTISSEMENT D'UNE INITIATIVE

Le Département des institutions constate qu'à l'expiration du délai imparti pour la récolte des signatures appuyant l'initiative populaire «Pour la démocra-

tisation à l'université» le comité d'initiative n'a pas déposé auprès du service des votations et élections les formules de signatures.

Le lancement de cette initiative a été annoncé dans la Feuille d'avis officielle le mercredi 5 décembre 2007.

### SOMMATION AUX PROPRIÉTAIRES DES VÉHICULES EN FOURRIÈRE

Dans un délai de 10 jours à compter de la présente publication, les détenteurs des véhicules désignés ci-après:

**Voitures de tourisme - livraisons - remorques:**

MG Series MGB GHN 3L 16 116  
Mitsubishi Colt JMB MNC J1A 3U 004 511  
Opel Astra Caravan WOL 0000 51T2 503 122  
Seat Ibiza VSS ZZZ 6 KZTR 226 810  
(F) 7783 QZ 11

VW Golf WVW ZZZ 1JZ1D 652 606  
(D) HH FF 1009

#### Motocycles:

Aprilia SR 50 07 858 718  
Peugeot VGAS1B 00B00 098 969  
(F)

Peugeot Speedfight VGAS 1B 00F00 000 531

Piaggio NRG Extreme ZAPC 220 0000 036 855

Dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication, les détenteurs des véhicules désignés ci-après:

#### Cyclomoteurs:

Puch-Maxi 6 965 616  
(GE 89/403 462)  
CM 31 436

#### Cilo

Honda Africa Twin RD 035 004 042  
(GE 18 372)

Malaguti ZJM 460 000 46 016 687  
Peugeot VGA 432 00000 000 013

Peugeot Vivacity 50 VGAS 1 COKF 00 004 457  
(GE 43 947)

Piaggio Vespa ZAPC 160 0000 096 267

Peugeot Vivacity VGAS 1 COEA 00 502 771  
(F)

**Caravane:** LMC Luxus 520 938 573

**Voitures de tourisme - livraisons - remorques:** Mazda 323 JMZBF 147 200 544 081  
(GE 628 747)

Peugeot 205 VF 320 CKD 223 333 458  
(GE 474 103)

Peugeot 106 XN VF 31 CC1A 150 244 260  
(F) 8980 YF 74

Remorque (sans marque) 0295

Renault Trafic VF1 T3X 30 507 620 390  
(F) 2504 WD 24

Subaru Justy 4WD JF1 KA8 MLOEF 038 405

et se trouvant actuellement en fourrière, sont sommés de se présenter au service des automobiles et de la navigation, fourrière, 94, route de Veyrier, Carouge, de 7 h 30 à 16 h, en justifiant de leur qualité de détenteur,

pour prendre possession de leur bien après paiement des divers frais. Les personnes qui prétendent à des droits sur ces véhicules sont également sommées de s'annoncer au même service et dans les mêmes délais pour en justifier.

Les véhicules dont le détenteur connu ou inconnu ne se sera pas présenté dans les délais indiqués après cette notification et les véhicules qui n'auraient pas été repris en charge aux conditions fixées seront vendus aux enchères publiques, de gré à gré pour les deux-roues, ou conduits à la démolition.

### RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le Département des institutions rappelle que toute manifestation ou réunion de personnes sur la voie publique doit être autorisée par son secrétaire général (case postale 3962, 1211 Genève 3, tél. 022 327 21 06, fax 022 327 06 00) et que le défaut de cette autorisation est passible d'amende. En outre, l'occupation de tout domaine public doit aussi être autorisée par la collectivité publique qui en assure la gestion (pour la Ville de Genève: service de la sécurité et de l'espace publics, case postale 3737, 1211 Genève 3, tél. 022 418 61 00, fax 022 418 61 01) et l'autorisation du service du commerce (1, rue de Bandol, 1213 Onex, tél. 022 388 39 39, fax 022 388 39 40) doit également être obtenue s'agissant de l'organisation d'une manifestation revêtant un caractère de divertissement public (bal, concert, etc.) ou d'une tombola, de la diffusion de films ou de l'exploitation d'une buvette.

### AVIS AUX ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS

Il est rappelé que, selon l'article 23, alinéa 1, de la loi sur les procédés de réclamation, du 9 juin 2000, l'affichage en dehors des emplacements prévus et autorisés est strictement interdit. Les organisateurs de manifestations doivent en conséquence donner toutes instructions utiles aux poseurs d'affiches et exercer une surveillance afin de s'assurer que ces instructions soient scrupuleusement observées.

Le conseiller d'Etat  
Laurent MOUTINOT

### SOMMATION AUX PROPRIÉTAIRES DES CYCLES EN FOURRIÈRE

Dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication, les détenteurs des cycles désignés ci-après:

Marque	No cadre	No vignette
Canyon Victory	IS3J0084	25 031242 481 04
Topbike	M971225651	01 1360181 506 00
Granit Puma	sans	25 278836 616 98
Schwinn	SK413935	sans vignette
Schwinn	IS2K0442	25 884406 486 04
Fritz Jou Equaliser	F90016592	sans vignette
Swiss Olympic	8366	25 013391 481 00
Yesag	5690S	sans vignette
Cilo	81835	25 000044 481 97
Scott	S006908	25 046835 481 06
Merida	P9JH22107	25 129305 486 05
Scott	M9D166267	sans vignette
Crosswave	D123576 KG00305 A316-2	25 439248 486 04
Euroteam	sans	25 145700 486 05
Suisse Quality	97040677	sans vignette
Resalb	50568	25 000636 481 06
Rudaltig	H89106275	25 020283 481 04
Euroteam	PY91074407	25 1517332 486 06
Giant	sans	25 344171 486 04
Euroteam	F04010819 0200653GS260113F/040	sans vignette
Go Sport	4 26M2004M.	25 ?????? 486 05
	C/AFFIX	
Granit	CTS1126541	25 364657 615 06
MBK	2F51531	sans vignette
Cilo	66225	sans vignette
Lejeune	BK..014-A	sans vignette
Resalb	092857	-- 481 06
Jumpier	sans	25 014676 481 06
Diamant Bike	sans	25 013665 482 06
Proframe	sans	.5 144850 48525 03
Top Bike	G52185298	sans vignette
Kent	A1E0	25 047542 482 04
Classic Bike	RNTL200648	sans vignette
Go Sport	M043445115X 77JS8750	sans vignette
Kettler Alu-rad	754142	sans vignette
Racer	05L001865	25 403791 615 06
Affix	GS260202F/0803 M C/ AFFIX3.0 26L.S	25 2380.4... 05
Classic	IF920254	25 349382 486 04
sans	MG28	sans vignette
Action	sans	25 024921 481 05
Villiger	ITK5H04580	sans vignette
Alegro	308388	sans vignette
Racetrack	MC/N1260X	sans vignette
Granit	H..136294	25 445265 615 01
Trek	839983	25 379557 615 00
sans	62...	10.....324 00
Allegro	276102	25 1519374 486 05
Top Bike	Moo850617B - 480-02 C1205157	sans vignette

Canyon	IS4A0923	23 019656 601 00
Euroteam	00932186	25 346134 486 06
sans vignette	PD0198 CNB3208325	sans vignette
Pulp	HL1213293	25 422761 486 05
Go sport Affix	M.C./AFFIX26A	sans vignette
	GS2601061/1206	
	C86071	sans vignette
KTM	SA20203137 B10883D	25 042523 481 06
Decathlon	9012571	sans vignette
Euroteam	S2L20354	sans vignette
Scott	sans	25 018416 481 04
Sheridan	MOE47419	25 045086 481 07
Merida	087807 35	25 024255 615 91
sans	Jacques Anquetil	sans vignette
Europeam	P11502018	25 1584885 486 4
Cilo	sans	25 962449 486 06
sans	sans	sans vignette
Decathlon	03161074M010	25 1065777 486 06
Princess	406465	25 5145.4 614 03
Bianchi	0B316439	25 049646 489 07
K	18173284F	25 342108 486 06
Jupiter	sans	25 - 486 04
Decathlon	sans	08
sans	A950209094 DI 0881 D	sans vignette
Canyon	A910...31...	25 252457 615 96
Diambike	sans	25 968408 486 06
sans	WTU9F0371R	sans vignette
sans	2232-78	sans vignette
Jelo	1074	25 013922 489 05
Jeannin	10403	sans vignette
Delta	39877	sans vignette
Coronado	M0240880	sans vignette
Grant	F94110952	sans vignette
Gacela-BH	B10027	25 737367 486 02
Peugeot	Y10308817	sans vignette
Decathlon	A92013603	25 194259 486 06
Touring	5508659	25 007217 484 06
Aarios	32173	sans vignette
Ontario California	1200848	25 041658 481 06
Go sport	M0236077115X	sans vignette
J-P Musy	26 146681	25 032940 481 05
Esperia	T...9...	sans vignette
Eurodream	EY95123008	25 360480 616 97

et se trouvant actuellement en fourrière, sont sommés de se présenter auprès de l'Association pour la récupération des vélos (ARV), après prise de contact téléphonique (022 734 38 81) ou par courriel ([fourriere.velo.ge@gmail.com](mailto:fourriere.velo.ge@gmail.com)), en justifiant de leur qualité de détenteur, pour prendre possession de leur bien après paiement des divers frais. Les personnes qui prétendent à des droits sur ces cycles sont également sommées de s'annoncer dans le même délai auprès de l'ARV pour en justifier.

Les cycles dont le détenteur inconnu ne se sera pas présenté dans le délai de 30 jours après la présente notification par voie édictale et les cycles qui n'auraient pas été repris en charge aux conditions fixées, seront attribués à l'ARV, pour revalorisation ou déconstruction.

## SOMMAIRE

GRAND CONSEIL	2
DI	2
DT	3-4
DSE	4
DCTI	4
POUVOIR JUDICIAIRE	5
POURSUITES ET FAILLITES	5-6
REGISTRE DU COMMERCE	6 À 13, 15-16
LÉGISLATION	10 À 12
VENTES, AUTORISATIONS ET REQUÊTES	12 À 15
REMISES DE COMMERCE	16
IMMOBILIER	16